



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 2278

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation financiere des personnes handicapees accueillies en maisons d'accueil specialise. Conformement a la reglementation, celles-ci percoivent l'allocation aux adultes handicapes, reduite des deux cinquiemes, soit 1 878 francs par mois. Sur ce montant, elles doivent acquitter le forfait hospitalier de 50 francs par jour, ce qui leur laisse a disposition, depuis le 1er janvier dernier, 376 francs par mois. Bien qu'ils soient nourris et loges, cette somme reste quand meme tres modique pour assurer d'autres depenses, telles que les vetements, les loisirs, le telephone, les journaux, etc. Sachant combien les mesures en faveur des handicapes font partie de ses priorites, il lui demande si elle peut envisager, dans les dispositions qu'elle proposera, de revaloriser l'allocation aux adultes handicapes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres preoccupe par l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes handicapees et c'est, comme l'a rappele le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a partir de la loi d'orientation de juin 1975 que seront mises en oeuvre les differentes actions en leur faveur. L'allocation aux adultes handicapes, prestation non contributive, evolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la securite sociale). Il en est de meme pour l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui s'etablit par reference a la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'evolution des avantages invalidite et vieillesse servis par la securite sociale. Depuis 1980, le minimum vieillesse a evolue globalement plus rapidement que le SMIC net. Le rapport AAH/SMIC net se situe a 67,28 avec une quasi-stabilite depuis ces trois dernieres annees. Depuis 1980, l'AAH a evolue egalement plus vite que les prix (257,33 au 1er janvier 1993, contre 238,11 pour le SMIC net et 211,92 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). Enfin, d'une maniere generale, la question des ressources des personnes handicapees ne peut etre dissociee de celle, plus vaste, de notre systeme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont deja ete engagees. Elles font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapees representent, dans ce contexte, un effort de solidarite nationale important qui sera poursuivi dans le meme temps que la situation generale évoluera favorablement.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2278

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1596

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2194